

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Taxe GEMAPI



Stratégie fiscale de SNA

- Déploiement de la stratégie fiscale de SNA validée le 04 décembre 2020 et se déroulant en plusieurs étapes :
- ✓ L'augmentation de la TEOM ;
 - ✓ Une revalorisation de la CFE ;
 - ✓ Le versement transport ;
 - ✓ **La mise en place de la taxe GEMAPI.**

Contexte territorial

- Une recrudescence des évènements exceptionnels est observée sur l'ensemble des pays (confirmé par le rapport du GIEC 2021).
- Les inondations récentes sur le territoire de SNA, dans l'Eure et en Europe démontrent l'importance d'agir sur les thématiques des inondations et de préservation des milieux naturels:
 - SNA : Orages du 19 au 22 juin 2021, crues de la Seine, de l'Eure et de l'Epte de 2016, 2018 et 2021;
 - Département de l'Eure : inondations en 2018, crue de Montreuil l'Argillé (22 juin 2021);
 - France : inondations de l'Aude en 2018, inondations des vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée en 2020;
 - Europe : inondations en Allemagne et en Belgique en juillet 2021.



Grands principes de la Taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée au 1er juillet 2018 aux EPCI-FP

Elle porte sur les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement soient :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



→ Sources de financement de la compétence GEMAPI possible :

- ✓ Budget général de la collectivité et/ou la taxe GEMAPI
- ✓ Subventions (Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Eure, Région Normandie, Fonds Barnier...)
- ✓ En cas de mise en place de la taxe GEMAPI, le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » est supprimé .



Grands principes de la Taxe GEMAPI



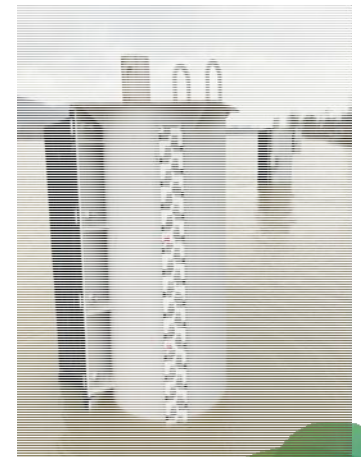
→ La taxe GEMAPI est :

- ✓ Facultative
- ✓ Plafonnée
- ✓ Exclusivement affectée aux dépenses liées à l'exercice de cette compétence
- ✓ Utilisée uniquement **pour le financement des dépenses prévisionnelles en fonctionnement et en investissement résultant de l'exercice de cette compétence**

→ Les charges de fonctionnement et d'investissement pouvant être couvertes par la taxe sont :

- ✓ Les cotisations aux structures de bassins versant ;
- ✓ Les études et travaux engagés, ainsi que l'acquisition foncière nécessaire ;
- ✓ Le salaire des agents dédiés à la compétence GEMAPI ;
- ✓ Les charges de fonctionnement afférentes à la compétence ;
- ✓ Le coût du remboursement de la dette contractée pour au moins une des missions GEMAPI et les amortissements des biens corporels;

→ La dépenses liées à la maîtrise des inondations par ruissellement peuvent être couvertes par la taxe (Article 7 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI et courrier du Préfet de l'Eure du 16 août 2018).



Les EPCI et la taxe GEMAPI – France et Normandie

En France

→ 90 % des EPCI ayant levé la taxe en 2020 ont établi une taxe inférieure ou égale à 10 €/habitant

- ✓ Sur 603 EPCI au total, 408 EPCI ont établi une taxe entre 0 et 5 €
- ✓ 85 EPCI ont établi une taxe entre 5 et 7 €
- ✓ 32 EPCI ont établi une taxe entre 7 et 9 €

→ 89 Communautés d'agglomération sur 223 ont levé la taxe, pour un montant moyen de 4,96 €/habitant

En Normandie:

→ 22 EPCI sur 68 ont levé la taxe en 2020;

→ La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie est la seule à avoir levé la taxe : 2,97 €/habitant

→ Dans l'Eure, 2 EPCI ont levé la taxe :

- ✓ L'interCom Bernay Portes de Normandie : 8 €/habitant (2019)
- ✓ Roumois Seine : 10 €/habitant (2018)



Mode de calcul

- La collectivité vote un montant global de recettes attendues :
 - ✓ Les services fiscaux procéderont à la répartition entre les redevables assujettis aux taxes foncières (bâties ou non bâties), taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises);

- La taxe doit être levée de manière homogène sur le territoire :
 - ✓ Elle ne peut être ni zonée, ni modelée → principe de solidarité

- Elle est plafonnée à 40 € par habitant :
 - ✓ Ce montant correspond à une moyenne sur l'ensemble des habitants concernés, puisque le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant de 40 €/habitant de l'EPCI;
 - ✓ Tous les contribuables ne payeront donc pas la même somme.

- Si les recettes perçues au travers de la taxe sont plus élevées que les charges à couvrir sur 1 année, elle devront être utilisée l'année suivant sur des missions GEMAPI



Calendrier de mise en œuvre

→ Institution de la taxe :

- ✓ Par un vote et une délibération du Conseil Communautaire
- ✓ La collectivité devra déterminer annuellement un « produit » dont le montant global ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses relevant de la compétence GEMAPI
- ✓ Pour la 1^{ère} année : prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1
- ✓ Pour les années suivantes : un vote du produit avant le 15 avril

Analyse financière 2018 – 2026 pour la mise en place de la taxe GEMAPI pour SNA

→ Pour SNA, les principales dépenses envisagées sont :

- ✓ Les cotisations aux structures de bassins versants;
- ✓ Les charges salariales ainsi que les frais de fonctionnement du service (frais administratifs, frais de déplacements, matériels, achat d'un véhicule, location des locaux, communication...);
- ✓ La réalisation des études et travaux d'urgence;
- ✓ La réalisation du Plan Prévisionnel des Milieux Aquatiques et Humides et du programme prévisionnel d'actions associé;
- ✓ Les études et les travaux de restauration de la continuité écologique;
- ✓ La demande d'autorisation des systèmes d'endiguement;
- ✓ La continuité du projet de culture du risque avec la pose de repères de crues en lien avec les communes;
- ✓ La réalisation des études hydrauliques et des travaux pour la maîtrise des inondations par ruissellement ;
- ✓ La réalisation de l'étude de définition de la stratégie de gestion des inondations par ruissellements et du programme prévisionnel d'actions associé;
- ✓ Les frais de gestion du Trésor Public pour le recouvrement de la taxe (3%).

La mise en œuvre concrète de la taxe GEMAPI pour le contribuable

➤ Quelles taxes sont impactées?

TH (pour les résidences secondaires)

TFPB

TFPNB

CFE

➤ Quand ?

Conseil communautaire du 23 septembre 2021

Avis d'imposition 2022

Commune : LAVAL (130), MAYENNE (53)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	45,77 %	%	0,117 %	%	7,18 %	0,0965 %	
Taux 2021	45,77 %	%	0,196 %	%	7,80 %	0,167 %	
Adresse	41 RUE DES FOSSES						
Base	2795		2795		2795	2795	
Cotisation	1279		5		218	5	1507
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2020							
Cotisation 2021	1279		5		218	5	1507
Variation	%	%	%	%	%	%	

Seine Normandie

AGGLOMÉRATION

